



EUROPEAN COMMISSION  
HEALTH & CONSUMERS DIRECTORATE-GENERAL  
Unit 04 - Veterinary Control Programmes

SANCO/3851/2008

*Programmes for the eradication, control and monitoring of certain  
animal diseases and zoonoses*

## **Eradication programme of Classical Swine Fever**

**Approved\* for 2009 by Commission Decision 2008/897/EC**

**France**

\* in accordance with Commission Decision 90/424/EEC





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

**Direction générale de l'alimentation**

**Sous-direction de la santé et de la protection  
animale**

**Bureau de la santé animale**

Adresse : 251, rue de Vaugirard  
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : A. Bronner  
Tél. : 01 49 55 84 54  
Mail institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr  
Réf. Interne : 0804076

Commission européenne  
Direction santé et protection du consommateur

Unité D – Santé et protection animales  
B – 1049 BRUXELLES

Belgique

*A l'attention de Monsieur VAN GOETHEM*

**Objet : programme prévisionnel 2009 d'éradication de la peste porcine classique chez les  
sangliers sauvages**

Les autorités françaises ont l'honneur de présenter à la Commission européenne le programme prévisionnel d'éradication de la peste porcine classique chez les sangliers sauvages dans le Nord Est de la France en vue d'une participation financière de la Communauté pour l'année 2009, conformément à la décision du Conseil 90/424/CEE du 26 juin 1990 modifiée et au projet de décision SANCO/10522/2007 rev2.

**NOTE**  
**à la Commission Européenne**

**Objet** : Programme d'éradication de la peste porcine classique (sangliers sauvages)  
Demande de cofinancement pour l'année 2009

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la décision du Conseil 90/424/CEE du 26 juin 1990 modifiée relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire, la Commission Européenne apporte son soutien financier aux actions d'éradication et de surveillance de certaines maladies des animaux dont la peste porcine classique.

En application de l'article 24 paragraphe 2 de la décision sus-visée et de la décision 2004/450/CEE, le gouvernement français sollicite l'approbation pour 2009 d'un programme vétérinaire d'éradication de la peste porcine classique et demande à bénéficier de la participation financière de la Communauté (plan d'éradication de la peste porcine classique approuvé par la Décision 2004/832/CE du 3 décembre 2004).

Les dépenses de l'Etat français pour 2009 sont estimées à plus de 1, 385 million d'euros pour lesquels est sollicitée une participation financière de la Communauté de **692 758.65 euros** correspondant à 50 % des coûts supportés par la France pour effectuer les vaccinations, les prélèvements et les analyses de laboratoire et indemniser les propriétaires en raison de l'abattage de leurs animaux.

La contribution de la Commission pourrait être versée selon la procédure habituelle au Trésor Public.

**PROGRAMME D'ERADICATION DE LA  
PESTE PORCINE CLASSIQUE (SANGLIERS SAUVAGES)  
DEMANDE DE COFINANCEMENT 2009**

ETAT MEMBRE : FRANCE

Contact : Anne Bronner  
Direction Générale de l'Alimentation  
Sous-direction de la santé et de la protection animales  
Bureau de la santé animale  
251 rue de Vaugirard, 75732 PARIS CEDEX 15  
Tel : +33 1 49 55 84 54  
Fax : +33 1 49 55 43 98  
Mail : [bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr)

## **1. Identification du programme**

Etat membre: France

Maladie(s) : Peste porcine classique (sangliers sauvages)

1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre: 2004

Demande de cofinancement pour : 2009

Référence du présent document : 0804076

Personne de contact (nom, téléphone, télécopie, adresse électronique): Anne Bronner

Mail : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr tél : 01 49 55 84 54 fax : 01 49 55 43 98

Date d'envoi à la Commission :

## **2 Données relatives à l'évolution épidémiologique de la maladie ou des maladies**

### **•Historique des foyers**

#### **-Foyer de PPC dans la région de Thionville (2002-2005, souche Rostock)**

Le premier cas de peste porcine classique a été déclaré le 22 avril 2002 dans la région de Thionville sur un sanglier tué à la chasse (commune de Basse-Rentgen, département de la Moselle). La souche en cause (Rostock) a confirmé le lien avec la présence d'un foyer de peste porcine classique en Rhénanie-Palatinat (depuis 1998) et au Luxembourg (depuis octobre 2001).

Le plan de lutte dans cette zone s'est appuyé sur des mesures de gestion cynégétiques et sur une stratégie d'immunisation naturelle de la population sauvage (plan approuvé par Décision 2002/626/CE).

Une zone infectée a été définie, conformément à la Directive 2001/89/CE, limitée par une zone d'observation.

Les mesures de restriction ont été levées en 2005 (décision 2005/235/CE).

Cependant, les autorités françaises ont décidé de maintenir une zone de surveillance le long de la frontière luxembourgeoise et allemande sur une profondeur de 10 km (comme c'était le cas avant avril 2002).

#### **-Foyer de PPC dans la région des Vosges du Nord (depuis 2003, souche Uelzen)**

Un premier cas de peste porcine classique a été déclaré le 15 avril 2003 dans la région des Vosges du Nord sur un sanglier tué à la chasse (commune de Wissembourg, département du Bas-Rhin). La souche en cause (Uelzen) a confirmé le lien avec la présence d'un foyer de peste porcine classique en Rhénanie-Palatinat (Allemagne).

Le plan de lutte dans cette zone des Vosges du Nord a été mis en place dans un premier temps sur le modèle de celui qui avait été établi précédemment dans la région de Thionville.

Une zone infectée a été définie, conformément à la Directive 2001/89/CE. Elle a été progressivement étendue (suite à une extension du foyer vers le sud-ouest courant 2003 et 2004) pour finalement s'appuyer sur les barrières naturelles que sont l'autoroute A4 et la rivière Sarre (surface actuelle de 3000 km<sup>2</sup>). Elle inclut en partie les départements de la Moselle et du Bas-Rhin.

Les autorités françaises ont décidé d'entourer cette zone infectée par une zone d'observation (bande de 5 km de large).

Face aux difficultés pour éradiquer le foyer et endiguer la progression de la maladie, une stratégie reposant sur une immunisation vaccinale a été adoptée en 2004 (programme de vaccination approuvé par la Commission par Décision 2004/832/CE).

Le zonage actuel est présenté en carte 1 : zone infectée (ZI), zone d'observation (ZO) et zone de surveillance (ZS).

Ces trois zones constituent la zone « PPC ».

### •Résultats d'analyse

#### -Résultats virologiques

Résultats virologiques	2004	2005	2006	2007
Nombre de prélèvements	4120	8490	9202	11785
IV+	7 en ZI, 1 en ZO	19 en ZI, 9 en ZO	5 en ZI	2 en ZI

Pour 2007 : voir carte 1

Dans la zone de surveillance frontalière (ancien foyer de Thionville) : aucun isolement viral (le dernier remonte à juillet 2002).

Dans la zone infectée et la zone d'observation des Vosges du Nord : 11 785 prélèvements ont été réalisés en 2007 (contre 9202 en 2006).

2 isollements viraux ont été détectés sur 11 435 analyses virologiques réalisées.

L'objectif d'éradication n'est toujours pas atteint, même si la circulation virale est extrêmement faible (eu égard à la pression de prélèvements réalisés dans la zone).

#### -Résultats sérologiques

voir graphe 1

Pour 2007

Dans la zone de surveillance frontalière (ancien foyer de Thionville) : 10 séropositifs (dont 2 âgés de moins d'1 an)

Dans la zone infectée et la zone d'observation des Vosges du Nord : 11 785 prélèvements ont été réalisés en 2007 (contre 9202 en 2006).

Fin 2007, la séroprévalence en zone infectée était la suivante (voir graphe 1) :

-sur les animaux de plus d'un an : environ 70% (contre 80-85% en 2006). Cette moindre immunisation peut être liée à une saturation du dispositif vaccinal et à l'augmentation de la population de sangliers ;

-sur les animaux de moins d'un an : environ 55% (contre 35-40% en 2006). Cette meilleure immunisation des jeunes nés en 2007 est sans doute liée à des naissances précoces ainsi qu'à une vaccination repoussée en octobre-novembre 2007 (la prise d'appâts n'est effective qu'à partir de l'âge de 6 mois).

#### Conclusions sur la situation épidémiologique

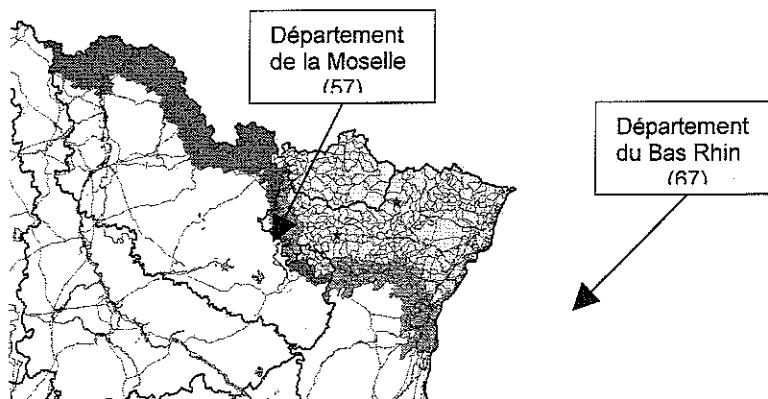
Dans la zone de surveillance, la présence de quelques sangliers séropositifs (SNV+) dans la région de St Avoird et de Thionville pourrait laisser à penser que le virus peut être présent et circuler à très bas bruit. L'absence d'isolement viral ne permet pas d'identifier la souche virale incriminée.

Dans la zone infectée, l'objectif d'éradication n'est pas encore atteint, même si la circulation virale diminue et est en 2007 extrêmement faible (eu égard à la pression de prélèvements réalisés dans la zone).

---



**Carte 1 :**  
**Bilan 2007 de la situation de la PPC chez les sangliers sauvages dans le Nord Est de la France**



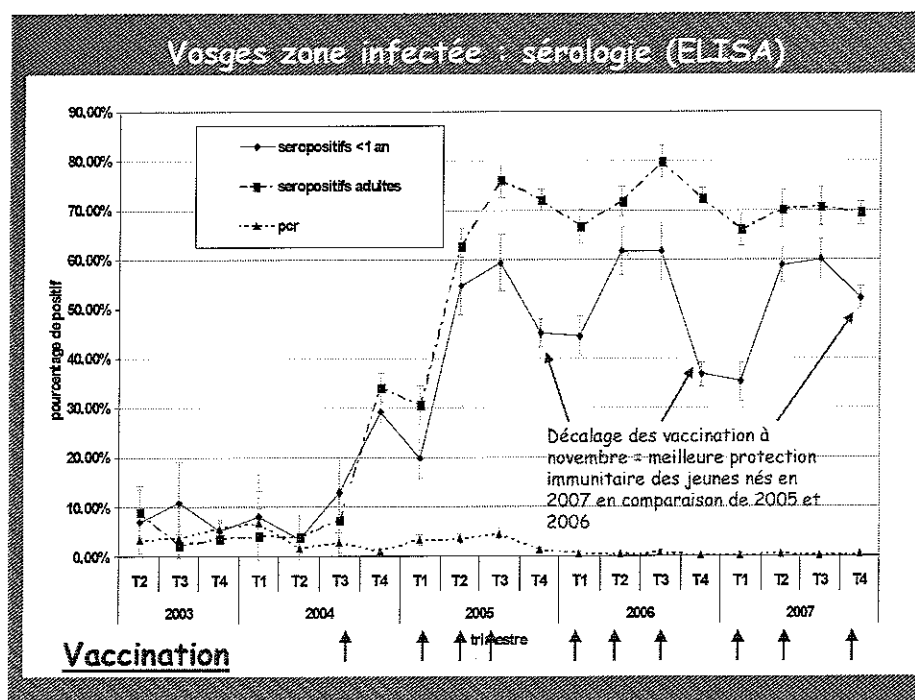
**Légende**

- ☐ Zone infectée (vaccinale)
- ▨ Zone d'observation
- ▩ Zone de surveillance
- ★ Cas (Isolement viral positif)

Séropositifs

***Carte 2 : bilan des cas séropositifs (année 2006)***

**Grappe 1 :**  
**Evolution du taux de séroprévalence et viroprévalence sur les sangliers en zone infectée**



### 3 Description du programme présenté

L'objectif du programme de lutte est l'éradication du foyer de PPC.

Le plan initialement proposé en 2004 par les autorités françaises était prévu pour durer 3 ans et avait pour l'objectif d'éradiquer la maladie dans la population des sangliers sauvages. Il a été reconduit en 2007 et 2008, face à la persistance d'une circulation virale à bas bruit (5 cas en 2006, 2 cas en 2007).

Le programme 2009 de lutte vise toujours à l'éradication de la maladie et repose sur :

- une vaccination des sangliers sauvages dans la région des Vosges du Nord.

Le protocole vaccinal se fonde sur 3 doubles campagnes annuelles. Le vaccin est un vaccin atténué (souche chinoise).

- une surveillance sérologique et virologique des sangliers tués à la chasse ou trouvés morts ;

- une destruction des carcasses présentant un résultat virologique positif (PCR+) ;

- une surveillance sanitaire des élevages de suidés situés dans la zone infectée.

#### **4. Mesures prévues par le programme présenté**

##### *4.1. Présentation synthétique des mesures inscrites au programme*

Durée du programme : 5 ans (2004-2009)

Date de début de programme : 2004

date de fin du programme : 2009

Ce programme a pour objectif l'éradication de la peste porcine classique chez les sangliers sauvages dans le massif des Vosges du Nord grâce à la vaccination orale et la destruction des carcasses PCR+.

##### *4.2. Désignation de l'autorité centrale chargée du contrôle et de la coordination des services compétents pour la mise en œuvre du programme*

La direction générale de l'alimentation définit les orientations stratégiques pour l'élaboration d'un protocole vaccinal adapté en collaboration avec l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu'avec l'office national des forêts. Un coordinateur régional des services vétérinaires est chargé de coordonner les différents services de l'Etat ainsi que les fédérations départementales de la chasse pour mettre en œuvre le plan vaccinal.

##### *4.3. Description et délimitation des zones géographiques et administratives dans lesquelles le programme sera appliqué:*

La zone infectée concerne une partie des départements de la Moselle (57) et du Bas-Rhin (67), et s'étend sur une surface d'environ 3000 km<sup>2</sup> (conformément à la décision 2004/832/CEE). Les autorités françaises ont décidé d'entourer cette zone infectée par une zone d'observation, et également de maintenir une zone de surveillance le long de la frontière allemande, dans l'ancien foyer de Thionville (voir carte 1).

##### *4.4. Mesures mises en œuvre dans le cadre du programme*

###### **4.4.1. Notification de la maladie et mesures en cas de résultat positif**

La peste porcine classique est reconnue maladie réputée contagieuse (et donc à déclaration obligatoire) et soumise à plan d'urgence conformément aux articles D 223-21 et D223-22-1 du code rural.

###### **4.4.2. Population animale cible**

Le programme concerne les sangliers sauvages (avec l'objectif d'éradication de la peste porcine dans cette espèce) et les porcs domestiques (avec l'objectif de prévention).

###### **4.4.3. Enregistrement des exploitations et identification des porcins**

L'arrêté ministériel du 24 novembre 2005 rend obligatoire la déclaration et l'enregistrement de tout détenteur de porcins, et l'identification de tout porc préalablement à la sortie de son élevage de naissance.

###### **4.4.4. Système de qualification des élevages**

Sans objet.

###### **4.4.5. Procédure de contrôle du programme et notamment les règles relatives aux mouvements des animaux susceptibles d'être atteints ou contaminés par une maladie donnée**

L'arrêté ministériel du 2 octobre 2003 et une instruction du ministre de l'agriculture du 7 février 2006 fixent (conformément à la décision 2006/805/CEE) :

- les conditions de mouvements des porcs domestiques en provenance de la zone infectée :

La sortie de ces animaux vivants à destination du territoire national est autorisée sous réserve de résultats sérologiques négatifs préalables au mouvement, de l'établissement d'un document d'accompagnement, et d'une surveillance pendant une période de 30 jours dans l'exploitation de destination.

- les conditions de mouvements des sangliers sauvages (venaisons) en provenance de la zone infectée :

La sortie des venaisons à destination du territoire national est autorisée sous réserve de résultats sérologiques et virologiques négatifs préalables.

#### 4.4.6. Tests et échantillonnage

L'arrêté ministériel du 23 juin 2003 et une instruction du ministre de l'agriculture du 2 janvier 2008 fixent les modalités du programme de surveillance :

- une surveillance sérologique (Ac Elisa et séroneutralisation virale si Elisa+) et virologique (RT-PCR, et isolement viral en cas de PCR=) sur tout sanglier tué à la chasse ou trouvé mort en zone infectée, d'observation et de surveillance
- une destruction des carcasses présentant un résultat virologique positif (PCR+) et les modalités d'indemnisation.

#### 4.4.7. Vaccin utilisé et plan de vaccination

L'arrêté ministériel du 23 juin 2003 et une instruction du ministre de l'agriculture du 2 janvier 2008 fixent les modalités de vaccination de la population des sangliers sauvages dans la région des Vosges du Nord.

Trois doubles campagnes de vaccination sont organisées chaque année.

Le vaccin est un vaccin vivant atténué souche « Chine » de « Riemser Arzneimittel A.G. » titré à 10<sup>6</sup>. Les capsules vaccinales contiennent 1.6 ml de suspension vaccinale et sont incluses dans un appât à base de maïs aux dimensions de 4x4x1.5cm ; elles sont à l'état congelé.

#### 4.4.8. Mesures de biosécurité dans les élevages

L'arrêté ministériel du 17 mars 2004 fixe les mesures de biosécurité appliquées dans les élevages :

- interdiction de tout contact avec les sangliers sauvages : les élevages plein air doivent être munis de clôtures étanches, conformes à une instruction du ministre chargé de l'agriculture ;
- mise en place de moyens de désinfection aux entrées et sorties de l'élevage ;
- interdiction d'introduire dans l'exploitation tout sanglier, abattu ou trouvé mort, tout matériel ou équipement pouvant être contaminé par le virus de la PPC ;
- application de mesures d'hygiène aux personnes en contact avec les sangliers sauvages (désinfection des bottes et du véhicule après la chasse...)

#### 4.4.9. Indemnisation des propriétaires d'animaux abattus et mis à mort

L'arrêté ministériel du 17 mars 2004 fixe :

- les conditions d'indemnisation des chasseurs pour lesquels la carcasse de sanglier est détruite, soit par décision du chasseur lui-même (choix de ne pas commercialiser la carcasse), soit suite à l'obtention d'un résultat PCR positif.

L'indemnisation de 60 euros est allouée aux chasseurs, par carcasse de sanglier abattu dans la zone infectée et envoyée à l'équarrissage. L'indemnisation est ramenée à 100 euros pour les truies de plus de 50 kilos (en ciblant ce type d'animaux à la chasse, l'objectif est de faire décroître la densité des sangliers durablement).

- les conditions d'indemnisation des éleveurs en cas de suspicion ou de confirmation de PPC chez les porcs domestiques.

#### 4.4.10. Mesures en cas de résultat positif en élevage

L'arrêté ministériel du 23 juin 2003 fixe les mesures applicables en cas de foyer de peste porcine classique, conformément à la directive 2001/89/CE : abattage total, zonage (mise en place d'une zone de protection et de surveillance), restriction de mouvement des animaux.

#### 4.4.11. Contrôle de la mise en place du programme :

L'arrêté ministériel du 23 juin 2003 et une instruction du ministre de l'agriculture du 7 février 2006 fixent les conditions de surveillance des exploitations porcines :

- surveillance trimestrielle pour les naisseurs et naisseurs-engraisseurs
- surveillance annuelle pour les engraisseurs et les élevages de sangliers.

La surveillance est sérologique en élevage, et sérologique et virologique à l'abattoir, sur une fraction d'animaux.

**5. Bénéfices du programme :**

Le présent programme a pour intérêt :

- d'éradiquer le foyer et a minima d'éviter l'extension du foyer de PPC chez les sangliers sauvages, en France mais également dans les Etats Membres frontaliers ;
- d'empêcher la transmission du virus chez les porcs domestiques, en renforçant les mesures de biosécurité et la surveillance dans les élevages ;
- de préserver la filière porcine et notamment les exports de viande porcine vers le Japon et la Corée du Sud.

6. Données relatives à l'évolution épidémiologique au cours des 5 dernières années

6.1. Évolution de la maladie en élevage

6.1.1. Données relatives aux élevages

Années : 2004 à 2007

Maladie : PPC

Situation à la date du  
Espèce animale

31 décembre 2007  
suidés domestiques

Région Zone « PPC » (départements s 57 et 67)	Nombre total d'élevages	Nombre total d'élevages couverts par le programme	Nombre d'élevages contrôlés	Nombre d'élevages positifs	Nombre de nouveaux élevages positifs	Nombre d'élevages abattus en totalité	% d'élevages positifs abattus en totalité	% d'élevages testés	% d'élevages positifs (prévalence)	% de nouveaux élevages positifs (incidence)
2004	70	70	28	0	0	0	0	40%	0	0
2005	171	171	13	0	0	0	0	8%	0	0
2006	109	109	15	0	0	0	0	15%	0	0
2007	107	107	31	0	0	0	0	30%	0	0

6.1.2. Données relatives aux animaux

Zone « PPC » (départements 57 et 67)	Nombre total d'animaux	Nombre d'animaux devant être testés	Nombre d'animaux testés	Nombre d'animaux testés individuelle ment	Nombre d'animaux positifs	% d'animaux testés	Nb d'animaux positifs abattus	Nb total d'animaux abattus	% d'animaux testés à l'abattage	% d'animaux testés positifs
2004	5000		314	314	0	17%	0	0	0	0
2005	10000		215	215	0	14%	0	0	0	0
2006	10000		118	118	0	7%	0	0	0	0
2007	15021	Environ 1790	818	818	0	45%	0	0	0	0

## 6.2. Tests de surveillance et analyses de laboratoire

Années : 2004 à 2007  
Maladie : surveillance PPC

Situation à la date du 31 décembre 2007  
Espèce animale : porcs domestiques

Test sérologiques utilisés : ELISA ANTICORPS en screening et séroneutralisation virale pour confirmation ou infirmation

Tests virologiques utilisés : RT PCR en screening et isolement viral pour confirmation.

Zone « PPC » (départements 57 et 67)	Analyses virologiques		Analyses sérologiques		Autres tests	
	Nombre d'échantillons testés	Nombre de positifs	Nombre d'échantillons testés	Nombre de positifs	Nombre d'échantillons testés	Nombre de positifs
2004			314			
2005			215			
2006			118			
2007	182	0	818			

## 6.3. Données relatives à l'infection

Le dernier foyer de peste porcine classique en élevage a été déclaré en 2002.

## 6.4. Données sur les statuts des élevages

sans objet : l'ensemble des élevages est indemne de peste porcine classique.

## 6.5. Vaccination

sans objet. La vaccination est interdite chez les porcs domestiques.

## 6.6. Données relatives à la faune sauvage

### 6.6.1. Estimation de la population de la faune sauvage

Années : 2005 à 2007      Situation à la date du 31 décembre 2007  
 Maladie : surveillance PPC      Espèce animale : sangliers sauvages  
 Méthode d'estimation : à partir du tableau de chasse

	Zone « PPC » (départements 57 et 67)	Estimation de la population de la faune sauvage	
		Espèce : sanglier	
2005		25880	
2006		29000	
2007		35000	

### 6.6.2 Surveillance des espèces sauvages

Années : 2004 à 2007      Situation à la date du 31 décembre 2007  
 Maladie : surveillance PPC      Espèce animale : sangliers sauvages

Test sérologiques utilisés : ELISA ANTICORPS en screening et séroneutralisation virale pour confirmation ou infirmation

Tests virologiques utilisés : RT PCR en screening et isolement viral pour confirmation.

	Zone « PPC » (départements 57 et 67)	Analyses virologiques		Analyses sérologiques		Autres tests	
		Nombre d'échantillons testés	Nombre de positifs	Nombre d'échantillons testés	Nombre de positifs	Nombre d'échantillons testés	Nombre de positifs
2004		4401	5	3703	645		
2005		8594	28	7123	3457		
2006		8726	5	8027	4354		
2007		12 548	2	11 881	5394		



### 6.6.3. Données sur la vaccination

Années : 2004 à 2007

Maladie : peste porcine classique

Espèces : sangliers

Descriptif des vaccins utilisés :

Vaccin vivant atténué souche « Chine » de « Riemser Arzneimittel A.G. » titré à 10<sup>6</sup>. Les capsules vaccinales contiennent 1.6 ml de suspension vaccinale et sont incluses dans un appât à base de maïs aux dimensions de 4x4x1.5cm ; elles sont à l'état congelé.

Région Zone vaccinale, dans la zone infectée (zones forestières des Vosges du Nord (départements de la Moselle et du Bas Rhin)	Km <sup>2</sup>	Cibles du programme vaccinal	
		Nombre de doses vaccinales à administrer par double campagne	Nombre de campagne
2004		85 080	1 double campagne
2005		168066	3 doubles campagnes
2006		176000	3 doubles campagnes
2007	Surface forestière = 1300 km <sup>2</sup>	167 000 en moyenne	3 doubles campagnes
			85080
			504200
			528000
			509 920

## 7. Objectifs

### 7.1. Objectifs liés aux tests

#### 7.1.1. Objectifs liés aux tests de diagnostic utilisés

Maladie: Peste porcine classique

Espèces: Sangliers sauvages et porcs domestiques

Region <sup>1</sup>	Type d'analyses	Population échantillonnée	Prélèvements	Objectif	Nombre de prélèvements prévus
« zone PPC » (départements 57 et 67)	Sérologie (Elisa AC) : Screening	Sangliers (tout âge) Porcs domestiques	sérum	Contrôle de la séroconversion	13000
	Sérologie (Séroneutralisation virale)(SN)	Sangliers et porcs domestiques positifs en Elisa	sérum	Surveillance	400
	Virologie (PCR) : screening	Sangliers (tout âge)	rate	Surveillance et analyses libératoires	13000
	Virologie (Isolement viral)	Sangliers positif en PCR	rate	Confirmation lors de la surveillance virologique	40

#### 7.1.2. Objectifs liés aux tests effectués chez les porcs domestiques

##### 7.1.2.1 Dans les élevages

Région	Nombre total d'élevages	Nombre total d'élevages couverts par le programme	Nombre d'élevages qu'il est prévu de contrôler	Nombre d'élevages escomptés positifs	Nombre d'élevages escomptés positifs en totalité	% d'élevages escomptés positifs abattus en totalité	% attendu d'élevages testés	% attendu d'élevages positifs	% attendu de nouveaux élevages positifs
« zone PPC » (départements 57 et 67)	107	107	107	0	0	0	100%	0	0

### 7.1.2.2 Sur les animaux

Région	Nombre total d'animaux	Nombre total d'animaux couverts par le programme	Nombre d'animaux qu'il est prévu de tester	Nombre d'animaux testés individuellement	Nombre d'animaux positifs attendus	Nombre d'animaux positifs attendus à abattre	Nombre attendu d'animaux à abattre	% attendu d'animaux testés	% attendu d'animaux positifs
Zone PPC (Moselle et Bas-Rhin)	15021	15021	1800	1800	0	0	0	12%	0

### 7.2. Objectifs liés à la qualification des élevages sans objet.

### 7.3. Objectifs liés à la vaccination

#### 7.3.1. vaccination dans les élevages sans objet.

#### 7.3.2. vaccination de la faune sauvage

Région	Km <sup>2</sup>	Cibles du programme vaccinal		
		Nombre de doses vaccinales à administrer par campagne	Nombre de campagne	Nombre total de doses à administrer
Zone vaccinale (située dans la zone infectée : départements de la Moselle et du Bas Rhin)	Surface forestière = 1300 km <sup>2</sup>	En moyenne 167 000 par campagne	3 doubles campagnes	510 000

### 8. Détail du coût du programme en 2009

Coût relatif aux :	Type	Nombre d'unités	Coût unitaire en € (HT)	Total en € (HT)	Participation communautaire demandée
<b>1. Analyses</b>					
1.1. Coût des analyses	Elisa Anticorps (sangliers et porcs domestiques)	13 000	7.5 €	97 500	oui
	SN (sangliers et porcs domestiques)	400	30 €	12 000	oui
	RT PCR	13 000	40 €	520 000	oui
	isolements viraux	40	214,21 € les 30 premiers, 110 € ensuite	7526,30	oui
1.2. Coût lié au prélèvement	Visites vétérinaires	107	76,74 € par heure	8211	
1.3. Autres	Entretien des chambres froides (analyses libératoires)	180	77,78 €	14 000	oui
	Envoi des rates PCR+ au LNR	40	175 €	7 000	
	Voitures (collecte des prélèvements dans les chambres froides)			5 500	
<b>2. Vaccination</b>					
2.1. Approvisionnement en vaccin	Vaccination par 3 doubles campagnes	510 000 appâts	1,01 €	515 100	oui
2.2. Distribution					
2.3. Coûts administratifs					
2.4. Coût de contrôle					
<b>3. Destruction et abattage</b>					
3.1. Indemnisation	Venaisons détruites	2200	2 100 à 60 € et 100 à 100€	127 000	oui
3.2. Coût de transport					
3.3. Destruction					
3.4. Perte en cas d'abattage					
3.5 Coût de traitement					
4. Nettoyage désinfection					
5. Salariés					
6. Consommables	Kits de prélèvements	12 000 kits 22 000 scellés	1,8€ par kit 0,14 € par scellé	24 680	oui
7. Autres coûts	Convention avec l'ONCFS pour le suivi épidémiologique de la faune sauvage			26 000	oui
	Entretien des 4 chambres froides en vue destruction	4	3000 €	12 000	oui
<b>TOTAL</b>				<b>1 385 517,3 €</b>	

From: anne.bronner@agriculture.gouv.fr [mailto:anne.bronner@agriculture.gouv.fr]  
Sent: Tuesday, July 08, 2008 8:43 AM  
To: PIAZZA Valentina (SANCO)  
Cc: Olivier DEBAERE

Subject: Re: [Fwd: FW: FR CSF eradication programme for 2009: request for additional information]

Dear Ms Piazza,

Concerning your request (7.1.1. Targets on diagnostic tests), I inform you that in 2009, 12 000 tests are foreseen in wild boar and 1000 in domestic pigs respectively amongst the mentioned 13 000 AB Elisa test targets.

Best regards,

Anne Bronner.

bsa.sdspa.dgal a écrit :

100

100